

travailler de leur côté à ces mêmes fins, en s'inspirant des directions de ce double Comité.

### LE COMITE DIRECTEUR.

VII.—Le Comité directeur est composé comme suit:

(a). **L'Aumônier directeur**, approuvé par l'autorité religieuse, de laquelle dépendra toujours l'existence de la Ligue. Il n'aura point à voter dans les conseils du Comité directeur, mais aucune décision du dit Comité ne pourra être définitivement arrêtée non plus que mise en vigueur, sans son avis et son consentement.

(b). **Le Président et deux Vice-Présidents**. Le président devra présider les diverses réunions de la Ligue, pourvoir à l'exécution des décisions qui y seront prises, et promouvoir efficacement, avec force et discrétion, les intérêts qui lui sont confiés.

En son absence, il sera suppléé par le premier Vice-Président, et à défaut de celui-ci, par le second Vice-Président.

(c). **Le Secrétaire général**, qui devra rédiger les minutes des réunions du Comité directeur et des assemblées générales, dresser l'état du personnel, faire la correspondance et conserver les archives de la Ligue.

(d). **Le Trésorier**, qui percevra les contributions obligées ou volontaires, surveillera la gestion de la caisse, présentera le bilan